

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-COMTÉ

Unité territoriale Nord Franche-Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE DE CONSIGNATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 514-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE Nº 2013100 - 0005

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

 $V_{\rm D}$

- le code de l'environnement, Livre V Titre I, et notamment son article L. 514-1;
- l'arrêté préfectoral n°3677 du 29 juillet 1997 autorisant la société SIGMA COATINGS à exploiter des activités et installations de fabrication et commercialisation de peinture dans son établissement sis sur la commune de VALDOIE – 2 rue Jean Jaurès;
- le récépissé de changement d'exploitant du 13 mars 2003 délivré à la société SIGMA KALON EURIDEP pour la reprise des installations susvisées;
- le récépissé de changement d'exploitant du 19 avril 2005 délivré à M. le Gérant de la société BBI Peintures pour la reprise des installations susvisées ;
- le jugement du tribunal de commerce de Belfort du 18 septembre 2012 prononçant la liquidation judiciaire de la société BBI Peintures et désignant, en qualité de mandataire judiciaire, Maître MASSON demeurant 7 Boulevard Richelieu à BELFORT (90000);
- ♦ l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2013 011-0004 du 11 janvier 2013 relatif à la première étape de mise en sécurité du site consistant en particulier à limiter l'accès au site et aux bâtiments à la stricte nécessité des interventions liées à la mise en sécurité du site, la coupure des réseaux d'alimentation en électricité et en gaz de l'établissement et à supprimer les risques liés à l'entreposage de produits dangereux à l'extérieur des bâtiments ;
- ♦ l'arrêté préfectoral n° 2013 035-0001 du 4 février 2013 mettant en demeure M° MASSON ès qualités de liquidateur judiciaire de la société BBI Peintures de respecter :
 - → les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 11 janvier 2013 susvisé dans un délai de 2 à 5 jours ;
 - → les dispositions des articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du Code de l'Environnement relatifs à la mise en sécurité du site et à la définition de son usage futur dans le cadre de la cessation définitive d'activité dans un délai d'un mois,

sous peine d'application des sanctions prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement ;

- le rapport en date du 05 avril 2013 de l'inspection des installations classées constatant le non-respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 février 2013 susvisé, à l'échéance des délais fixés;
- ♦ l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 05 avril 2013 ;

Considérant

- que l'exploitant n'a pas déféré à la mise en demeure susvisée dans les délais impartis et que les raisons ayant motivé sa signature demeurent;
- que cette situation est susceptible de présenter des risques vis-à-vis de l'environnement du site et de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, et qu'il convient donc d'y mettre un terme;
- que le montant des travaux nécessaires au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé a été estimé par l'inspection à 600 000 euros, sur la base des types et quantités de déchets et produits dangereux constatés sur le site et des coûts unitaires moyens des opérations de mise en sécurité à réaliser (tri, caractérisation, évacuation et élimination des déchets et produits dangereux, vidange des canalisations susceptibles de contenir des produits dangereux, dégazage des cuves ayant contenu des solvants, nettoyage des sols souillés notamment);

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1-I-1° du Code de l'Environnement susvisé est engagée à l'encontre de M°MASSON ès qualités de liquidateur judiciaire de la société BBI Peintures, dénommée ci-après "l'exploitant", pour les installations anciennement exploitées au 2 rue Jean Jaurès sur la commune de VALDOIE.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 600 000 euros TTC, répondant du coût des travaux de mise en sécurité du site (tri, caractérisation, évacuation et élimination des déchets et produits dangereux, vidange des canalisations susceptibles de contenir des produits dangereux, dégazage des cuves ayant contenu des solvants, nettoyage des sols souillés notamment) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2

La somme consignée pourra être restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations nécessaires, sur demande écrite de l'exploitant à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, accompagnée des justificatifs et éléments d'appréciation utiles, et après avis de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3

En cas d'inexécution des travaux, et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 514-1-I-2° du Code de l'Environnement, l'exploitant perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- Recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement):
 - 1. par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
 - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon :
 - 1. par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - 2. par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

ARTICLE 5: Notification

Le présent arrêté sera notifié à M° MASSON ès qualités de liquidateur judiciaire de l'exploitant.

ARTICLE 6: Exécution - copie

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de la commune de VALDOIE ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort à Belfort,
- ♦ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté à BESANÇON,
- M. le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté Unité Territoriale Nord Franche-Comté à BELFORT,
- M. le Maire de la commune de VALDOIE.

Fait à BELFORT, le # 0 AVR. 2013 Le Préfet,

Jean-Robert LOPEZ

.